

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE CORSE

CAHIER DES CHARGES

**APPEL A PROJETS POUR LE LANCEMENT D'UN PROJET EXPERIMENTAL « TECHNICOTHEQUE »  
EN CORSE, VISANT A AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES SENIORS EN LEUR FACILITANT  
L'ACCES AUX AIDES TECHNIQUES ET A L'ADAPTATION DU LOGEMENT**

Une TECHNICOTHEQUE est une plateforme dont les principales missions sont :

- 1) Prestation d'évaluation du besoin en aides techniques et/ou d'adaptation du logement.
- 2) Accompagnement de leur prise en main et/ou initiation d'un accompagnement pour l'adaptation du logement.
- 3) Assistance, sociale, administrative et financière.
- 4) Traçabilité des aides techniques prescrites dans une perspective de ré emploi

## 1-Contexte de l'appel à projets

La Corse est particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement de sa population.

A l'horizon 2050, le nombre personnes âgées de plus de soixante-cinq ans va doubler, passant de 66 788 à 133 500.

Dans son « PRUGHJETTU D'AZZIONE SUCIALE 2018-2021 », présenté à l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2018, la Collectivité de Corse a affirmé sa volonté de mener une politique volontariste et faire du maintien à domicile une priorité et de la prévention de la perte d'autonomie un axe majeur au cœur des politiques menées par la Collectivité.

### La prévention de la perte d'autonomie est en un enjeu pour la Collectivité de Corse.

La Corse comprend 327 000 habitants dont 94 136 ont 60 ans et plus (28,5 % de la population contre 24,9 % pour la France entière) et parmi eux 35 458 ont 75 ans et plus (10,7 % de la population contre 9,1 % pour la France entière).

10,8 % des plus de 65 ans en Corse sont au minimum vieillesse contre 3,3 % en moyenne pour la France métropolitaine.

Près de 1 personne sur 4 vit seule à partir de 65 ans et cette situation s'accroît avec l'âge (23 % des 65-79 ans et 36 % des 80 ans et plus).

11,2 % des 60 ans et plus sont bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) contre 7,7 % en moyenne nationale. La proportion de personnes ayant l'APA augmente considérablement avec l'avancée en âge : les 85 ans et plus représentent plus de la moitié des allocataires.

À l'horizon 2050, le nombre personnes âgées de plus de soixante-cinq ans va doubler, passant de 66 788 à 133 500. Les plus de 75 ans seront 2,5 fois plus nombreux soit 82 700 personnes représentant 21,4 % de la population (contre 16,4 % en moyenne nationale).

Parmi les 94 136 personnes de 60 ans ou plus que compte le territoire, environ 9 000 sont bénéficiaires de l'APA.

### La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus est l'un des dispositifs phares institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

L'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016, prévoit que « dans chaque département et dans la Collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la Collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. »

La nouvelle conférence des financeurs de Corse a été installée le 25 mai 2018 et s'est ainsi substituée aux deux anciennes conférences départementales.

Elle comprend des membres de droit tel que : l'Agence Régionale de Santé (ARS), les organismes de retraite (CARSAT, MSA, ), l'assurance maladie, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les organismes de retraite complémentaire (AGIRC ARRCO), la Mutualité Française de Corse (URMFC) ainsi que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale volontaires, qui contribuent au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette instance vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

Le 29 août 2018, sur la base de ces éléments, elle a adopté son programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2018-2022, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Ce programme coordonné 2018-2022 est structuré autour des quatre axes suivants :

- Axe stratégique N° 1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée
- Axe stratégique N° 2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat
- Axe stratégique N° 3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants
- Axe stratégique N °4 : coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

## TECHNICOTHEQUE

La mise en œuvre de ce programme coordonné se traduit en 2018 par un plan d'actions qui prévoit le déploiement sur le territoire Corse d'un dispositif expérimental dit « TECHNICOTHEQUE » visant à faciliter l'accès aux aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile sur le territoire de Corse.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe stratégique N° 2 du programme coordonné ayant pour objectif de démocratiser le recours aux aides techniques ainsi qu'à l'adaptation de l'habitat.

Il a pour objet de favoriser l'émergence d'expérimentation de nouveaux modes d'organisation et/ou de partenariats, afin de développer l'accès à des aides techniques innovantes.

La Conférence des financeurs de Corse, lors de sa séance du 29 novembre 2019, a décidé de mener une étude de faisabilité en vue de la création d'une TECHNICO THEQUE en Corse. A partir des travaux menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, la conférence des financeurs a validé le principe d'une expérimentation en vue de la création d'une TECHNICO THEQUE en Corse.

## 2-Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de définir les principales modalités de mises en œuvre de l'expérimentation TECHNICO THEQUE en Corse, les attendus, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation.

L'expérimentation de TECHNICO THEQUE en Corse portera sur une durée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Cette expérimentation doit permettre la mise en place d'une plateforme proposant un accompagnement global et coordonné des personnes âgées de plus de 60 ans dans l'obtention des aides techniques et/ou l'évaluation des besoins d'adaptation du logement.

Cet accompagnement a pour objet de :

- Faciliter l'accès aux aides techniques et à l'adaptation du logement ;
- Soutenir la prise en main et l'usage des aides techniques et favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie de 60 ans et plus.

Il s'agira de proposer un dispositif d'appui aux procédures d'évaluation à domicile d'ores et déjà mises en place par le territoire et permettant ainsi, une procédure accélérée de l'évaluation à domicile, la mise à disposition des aides techniques, ainsi qu'une aide à la prise en main de ces dispositifs et un accompagnement dans la recherche de solutions de financement visant à faciliter leurs attributions.

La plateforme TECHNICO THEQUE doit permettre une amélioration du service rendu et une simplification de la procédure pour l'utilisateur.

Cette expérimentation répond également au problème de précarité, souvent rencontré dans le recours aux aides techniques, en avançant le reste à charge du bénéficiaire (tiers payant), lui permettant ainsi des facilités de paiement.

Le nombre de dossiers à traiter sur la phase d'expérimentation est estimé à 150 (80 % concernant des bénéficiaires de l'APA, GIR 1 à 4, 20 % des seniors relevant des GIR 5 et 6. A titre indicatif, le traitement de ces dossiers nécessiterait l'intervention de 0,75 temps plein d'ergothérapeute ainsi que 0,20 temps plein d'assistant de service social ou de conseiller en économie sociale et familiale.

À noter que les équipements et aides techniques individuelles mentionnées au 1° de l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles, sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

L'opérateur retenu sera nécessairement accompagné par le CENTICH, Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie, missionné par la CFPPA pour accompagner la mise en œuvre de la TECHNICOTHEQUE en Corse.

Cet accompagnement portera sur la mise en place des outils et l'articulation de l'offre de services avec la collectivité, l'inter régime et les autres partenaires.

Dans le cadre de l'analyse et de la sélection des projets, la Collectivité de Corse, s'assurera de garantir une cohérence à deux niveaux :

- **Cohérence territoriale** : cette expérimentation aura vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire régional, garantissant ainsi une équité et une homogénéité du traitement des différentes demandes, afin que chaque potentiel bénéficiaire puisse avoir recours au dispositif.

- **Cohérence des projets** : l'intervention du porteur de l'action est complémentaire aux actions des instructeurs et évaluateurs APA. La réponse à l'appel à projets devra comporter des réponses en termes de circuits permettant la coordination des différents intervenants et acteurs de la région.

### 3-Périmètre d'intervention relevant de l'appel à projets

L'expérimentation de TECHNICOTHEQUE sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Corse. Le maillage territorial et la capacité du porteur de projets à assurer une couverture complète du territoire est essentielle.

Le volume de dossiers à prendre en charge lors de l'expérimentation a été estimé à 150 dont 120 relevant de l'APA et 30 des caisses de retraite.

### 4-Durée de l'intervention

L'expérimentation s'étendra sur 18 mois, à compter de juin 2021 jusqu'en décembre 2022.

Une évaluation intermédiaire est prévue en décembre 2021.

Les modalités de pilotage et de suivi de l'expérimentation devront être décrites avec les prérequis suivants :

- Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;
- Transmission de bilans quantitatifs mensuels ;
- Bilan intermédiaires semestriels, qualitatifs et quantitatifs ;
- Bilans finaux.

## 5-Public cible

Cet appel à projets concerne les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile (GIR 1 à 4) et relevant des GIR 5-6. Une procédure précise sera à déterminer entre le porteur, la Collectivité de Corse et les caisses de retraite.

## 6-Détails de l'action et des missions qui seront confiées au porteur de projet

Le porteur de projets devra impérativement mettre en œuvre l'ensemble des volets de la plateforme TECHNICOTHEQUE durant toute la phase expérimentale :

### A : Accès aux aides techniques et adaptation du logement

- 1- L'évaluation du besoin en aides techniques et/ou adaptation du logement par un ergothérapeute diplômé à domicile.

Le diagnostic est co-construit avec la personne, en la plaçant au cœur de la démarche et en l'associant dans la mesure du possible. L'ergothérapeute amènera le locataire à repérer les situations lui posant problèmes.

- 2- La préconisation des aides techniques les plus adaptées en lien avec les services d'évaluation médico-sociale de la Collectivité de Corse.
- 3- L'aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne La réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées.
- 4- La possibilité pour l'utilisateur à qui une préconisation est posée de faire un essai à domicile avant acquisition.
- 5- L'évaluation des besoins en adaptation du logement, le cas échéant, avec la production d'une liste précise des préconisations accompagnée d'un plan détaillé à l'échelle et de recommandations sur le matériel et matériaux à installer et la mise en relation avec l'opérateur habitat désigné.

### B : Accompagnement social des bénéficiaires

- 6- L'accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique ou de l'adaptation du logement pour lequel il tiendra compte de tous les financements légaux et extra-légaux.
- 7- L'élaboration d'un plan de financement recensant l'ensemble des financements mobilisables.

- 8- L'application du « tiers payant », et donc l'avancement de fonds pour la mise à disposition avant acquisition des aides techniques et la gestion du processus de remboursement du reste auprès du bénéficiaire.

### **C : Suivi et traçabilité des aides techniques**

- 9- Le suivi et la traçabilité des aides techniques dans une perspective de réemploi.

L'opérateur inscrira son action dans le cadre du règlement d'attribution des aides techniques de la CFPPA qui lui sera fournie.

Les diagnostics doivent être réalisés uniquement par des ergothérapeutes diplômés.

Le porteur de projets veillera à garantir des délais de procédure optimisés, permettant un accès rapide pour les bénéficiaires ainsi qu'une durée de procédure raccourcie par rapport aux procédures actuelles.

Le dispositif de TECHNICOTHEQUE doit permettre une amélioration des différentes procédures actuelles ainsi qu'une meilleure coordination des financements, une réduction des délais et du reste à charge.

### **7-Porteurs de projets éligibles**

Toute personne morale peut être candidate à l'appel à projets quel que soit son statut (associations, organismes institutionnels, groupements d'opérateurs économiques ainsi que les institutions publiques intervenant dans les domaines concernés...).

Les soumissionnaires peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et en tant que membre d'un groupement.

Les soumissionnaires peuvent faire appel à de la sous-traitance dans la limite de 50 % des prestations avec la possibilité de déroger à cette limite pour l'intervention de l'ergothérapeute.

Dans ce cas le soumissionnaire doit justifier les capacités du sous-traitant et préciser la nature et le volume des prestations sous-traitées. Le sous-traitant doit-être validé par la conférence des financeurs.

Les soumissionnaires doivent par ailleurs :

- Avoir une existence juridique et une adresse physique en Corse d'au moins un an.
- Avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment).
- Réaliser le ou les projet(s) sur le territoire Corse.

Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent dossier de candidature ; il est possible de déposer une candidature pour un ou plusieurs projets.

## 8-Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature est envoyé par mail.

### 8.1 Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis, complet et correctement renseigné.

### 8.2 Critères de sélection

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget.

Ainsi, les candidats sont invités à présenter le projet avec grande précision, en ce qui concerne notamment le descriptif du projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé, les procédures et les modalités retenues ainsi que les délais correspondants. Les modalités de coordination avec les partenaires sont également à préciser.

### 8.3 Les critères intervenant pour la sélection des offres seront les suivants :

- 1- Modalités de réalisation de l'ensemble des volets cités plus haut : évaluation du besoin par un ergothérapeute à domicile, préconisation de l'aide technique la plus adaptée, accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique, aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne et traçabilité des aides techniques.
- 2- La qualité de service rendu aux bénéficiaires : modalités d'accompagnement, délais, plan de financement...
- 3- Qualification des personnes missionnées pour l'évaluation, l'accompagnement administratif et financier et l'aide à la prise en main.
  - Ergothérapeute diplômé d'état,
  - Assistante sociale ou CESF diplômé.
- 4- Coût annuel du projet ainsi que le coût moyen par dossier.
- 5- Déploiement des 3 axes complémentaires : déplacement de l'ergothérapeute avec un véhicule équipé, test de l'aide technique avant l'acquisition, traçabilité et collecte le cas échéant des aides techniques qui ne sont plus utilisées au-delà des usagers qui ont obtenu une aide technique via la TECHNICO THEQUE.
- 6- Modalités de partenariat et connaissance du réseau des PSDM.

## 8.4 Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la commission de sélection regroupant des représentants de conférence des financeurs de Corse.

La Collectivité de Corse et les membres de la commission de sélection pourront procéder à une négociation, tant sur les modalités de mise en œuvre du projet que sur le coût.

La décision sera communiquée aux candidats éligibles par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, à savoir la Collectivité de Corse, et l'organisme porteur de projets.

Elle précisera le projet, sa durée, son montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

## 9-Financement

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra être transmis au plus tard lors des bilans intermédiaires et consolidé lors du bilan final.

L'action se déroule sur deux années calendaires et sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA à la Collectivité de Corse, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention,
- Un deuxième versement est prévu au pro rata du volume de dossiers traités après réception et validation du 1<sup>er</sup> bilan quantitatif et qualitatif correspondant au 1<sup>er</sup> semestre,
- Le solde au pro rata du volume de dossiers traités après réception et validation du bilan final de l'action.

En cas de non-réalisation de l'action ou de réalisation partielle, le porteur de projets procédera au remboursement de tout ou partie de l'acompte.

## 10-Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets le **1<sup>er</sup> avril 2021**.
- Date limite de dépôt des candidatures le **3 mai 2021**
- Réunion de la commission de sélection de la CFPPA entre le **10 et 21 mai 2021**.
- Notifications aux porteurs de projets retenus et signature de la convention avant le **1<sup>er</sup> juin 2021**.
- Début de l'expérimentation le **1<sup>er</sup> juin 2021**.
- Fin de l'expérimentation le **31 décembre 2022**.

Ce calendrier pourra faire l'objet de quelques réajustements dont le secrétariat de la CFPPA informera les candidats et porteurs de projet au plus tôt.

## 11-Evaluation

Il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre lors des bilans intermédiaires et consolidée lors du bilan final.

Concernant l'évaluation quantitative, elle sera établie sur un tableau élaboré par la CNSA (annexe 3). Les porteurs de projets devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera également sur une comparaison entre les bénéficiaires qui auront pu bénéficier d'un accompagnement de la technicothèque, comparativement aux autres.

Le tableau devra être communiqué à la Collectivité de Corse avant le 31 décembre 2021 pour le premier semestre d'exécution et le 31 décembre 2022 pour la deuxième année d'exécution.

Quant à l'évaluation qualitative, elle apportera des éléments relatifs à l'impact de l'action sur les bénéficiaires et précisera l'effectivité de l'accès et de l'usage des aides techniques ainsi que les délais, le reste à charge moyen, d'une part et de l'état d'avancement du projet d'adaptation de logement d'autre part.

## 12-Pièces à joindre au dossier

- Identification du porteur de projets : raison sociale ; coordonnées d'un référent du projet ; photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant, extrait K-bis, le cas échéant ; copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ; RIB ; délégation de signature ; tout autre document utile.
- Dossier de candidature du porteur et présentation du projet dans l'ensemble de ses dimensions ainsi qu'un budget prévisionnel du projet.
- Profils et CV des intervenants.
- Bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années (ou budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment).
- Délibération et plan de financement pour les collectivités/EPCI/organismes publics.
- En cas de sous-traitance : Déclaration de sous-traitance justifiant les capacités économiques et techniques, la nature et le volume de sous-traitance et en annexant les cv des intervenants.
- Autres documents que le porteur de projets estimera pertinent.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

Les services instructeurs se réservent la possibilité de solliciter des pièces complémentaires.

### 13-Contact au sein de la Collectivité de Corse

Les candidatures devront être adressées à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 3 mai 2021** selon les modalités suivantes :

▪ ***Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception*** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse  
Secrétariat de la Conférence des financeurs  
7 Cours Grandval  
20 000 AIACCIU

**ET**

▪ ***Envoi par courriel*** à l'adresse suivante :  
[marie.cianelli@isula.corsica](mailto:marie.cianelli@isula.corsica)

Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera transmis par e-mail.

**Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :**

Mme Marie CIANELLI  
E-mail : [marie.cianelli@isula.corsica](mailto:marie.cianelli@isula.corsica)  
Numéro de téléphone : 04 95 29 14 93